

DATE DE MISE EN LIGNE :

16/11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-298

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION ET DU DEFILE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2025

81^e ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE VALENTIGNEY

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ; L.2213-1 ; L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 et suivants ; R. 411-8 ; R .411-25 ; R. 411-26 ; R. 411-28 ; R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité de la circulation publique à l'occasion de la commémoration du Mardi 18 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur le parcours du défilé et lors des commémorations comme défini à l'article 1 du présent arrêté, afin de permettre son bon déroulement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cérémonie

Le mardi 18 Novembre 2025 de 17H30 à 19H00 à l'occasion de la commémoration du 81^e Anniversaire de la Libération de Valentigney qui se déroulera au niveau de la stèle du 152^{ème} RI croisement rue de la Baume et rue de Mathay et au monument aux morts, la circulation sera perturbée.

Durant la cérémonie à la stèle du 152^{ème} RI croisement rue de Mathay et rue de la Baume, il y aura une interdiction de circulation et d'accès rue de Mathay, partie comprise entre le croisement rue des Barres et rue Camille Saint-Saëns. Une déviation sera mise en place par la rue des Barres et la rue Camille Saint-Saëns.

L'accès rue de la Baume, partie comprise entre la rue d'Argilère et la rue de Mathay, sera fermé. Une déviation sera mise en place par la rue d'Argilère.
L'accès à la rue du Stand sera fermé depuis la rue de Mathay.

Durant la cérémonie au Monument aux Morts de la rue Viette, il y aura l'interdiction à l'accès rue des Glaces depuis la rue des Chardonnerets. Une déviation sera mise en place par la rue des Combes et la rue du Lomont.

L'accès à la rue des Glaces par la rue Viette sera fermé, une déviation sera mise en place par la rue de la République.

L'accès à la rue des Glaces par la rue du Vernois sera également interdit durant toute la cérémonie au Monument aux Morts.

Le défilé empruntera les rues suivantes :

- Place de la République
- Rue Viette
- Place du Souvenir intersection rue du Temple - rue Viette.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit de 17 heures 30 à 19 heures sur les places de stationnement devant le monument aux morts rue viette croisement rue des glaces.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant pendant la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police Municipale et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Par ailleurs, le présent arrêté sera publié de manière à ce qu'il soit consultable pour tous tiers et usagers des voies.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police commandant la CISP de Montbéliard-Héricourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Article 7 :

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 04 novembre 2025



Philippe GAUTIER